COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

<u>Compte rendu</u> <u>Séance du 09 novembre 2015</u> <u>Publié le</u> 1 8 JAN. 2016

<u>Présents:</u> Mmes ALVARO, CHAPON, DELBOS, DUREL, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, Mrs AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, CRESPY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GENVRIN, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GERARD, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs: Mme BONNEAU donne pouvoir à Mr BONNEAU

Mr BONZI donne pouvoir à Mr JEAN

Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN

Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mr CHAPON

Représentés : Mme PEREZ représentée par Mr JUVIN

Mr VERDIER représenté par Mr GENVRIN

Absents excusés: Mmes BONNEAU, SALQUE, VILLEFRANCHE, Mr BONZI

Absents: Mme PIETTE, GILET, Mrs BOUAD, GAUTIER, MAURIN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Genvrin est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 05 octobre 2015.

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 1 abstention.

2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent et rembourser le capital des emprunts venant à échéance,

Considérant que l'exécutif peut également solliciter du conseil l'autorisation de régler les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 avant le vote du budget primitif 2016, à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2015, soit 946 000 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, Considérant la nécessité de créer :

- au 1^{er} Janvier 2016, un emploi d'attaché territorial, à temps complet, suite à la réussite au concours de l'agent en charge du service des ressources humaines et afin de mettre en adéquation le grade et la fonction déjà occupée.
- au 1^{er} janvier 2016, un emploi d'infirmière en soins généraux à temps complet, suite à la réussite au concours d'un agent en CDI à la crèche d'Uzès occupant déjà les fonctions d'infirmière,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2016 :

Filière: Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade: attaché territorial:

ancien effectif: 4 Tps complets,nouvel effectif: 5 Tps complets,

Filière: Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Infirmière en soins généraux,

Grade: Infirmière en soins généraux de classe normale

ancien effectif: 0 Tps complet,nouvel effectif: 1 Tps complet,

| | es effectifs au 1er ja | The second law of the second l | MAGANIZO |
|--|---------------------------------------|--|-----------|
| POSTES | NOMBRES | POURVUS | VACANTS |
| DGS | PLOIS FONCTIONN | 1 | 0 |
| | I I I I I I I I I I I I I I I I I I I | Name and the same | <u> </u> |
| Attaché territorial | LIERE ADMINISTRAT | | 0 |
| | 5 | 5 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur Principal Zerne classe | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Administratif 1ère cl. 16h | 1 | 1 | 0 |
| | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif 2ème cl. 35h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif 2ème cl. 18h | | | U |
| | FILIERE TECHNIQU | - V | 0 |
| Ingénieur principal | 1 1 | 1. | 0 |
| Technicien principal 2ème cl. | 1 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 35h | 11 | 11 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 30h | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 25h | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 20h | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème cl. 50% | 1 | 1 | 0 |
| eliti ajir dhisya yenyiri. Tu-16 | FILIERE POLICE | | 35 34 341 |
| Brigadier Chef Principal | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier de Police Municipale | 5 | 5 | 0 |
| | IERE MEDICO-SOC | ALE | |
| Puéricultrice de classe normale | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière en soisn généraux hors cl | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins gén. de cl | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière de classe normale | 1 | 0 | 1 |
| Educateur Principal de Jeunes | 1 | 1 | 0 |
| Educateur de Jeunes Enfants | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 35h | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 30h | 2 | , 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 20h | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | 56 | 54 | 2 |
| | STE DE NON TITULA | | |
| Psychomotricienne 25h | 1 | 1 | 0 |
| Adj. Adm.2ème Cl. 20h | · | | |
| Mise en réseau des bibliothèques | 1 | 1 | 0 |
| Adj. Techn.2ème cl. 10h | | | |
| Agent de service CLSH St Laurent | 1 | 0 | 1 |
| Adj. Techn.2ème cl. 17h30 | .8 | _ | 8 |
| Agent de service CLSH St Laurent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | 4 | 2 | 2 |
| IUIAL | pared leaded through the state | | 4 |

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. <u>Transfert de compétences action sociale d'intérêt communautaire (enfance/jeunesse)</u>

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16 Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 12 novembre 2015

Considérant que depuis sa création en 2013 la communauté de communes dispose de la compétence « petite enfance », compétence précédemment exercée par la communauté de communes de l'Uzège et Grand Lussan

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité lancer la réflexion sur la prise de compétence enfance/jeunesse; que, par suite un bureau d'études a été mandaté pour établir le diagnostic du territoire et des propositions

Considérant qu'il ressort des conclusions de l'étude pour:

- La petite enfance : un meilleur taux de réponse à la demande d'accueil collectif (baisse des naissances, stabilité de l'offre Assistantes maternelles) doit inciter à rechercher de nouvelles formes d'optimisation de l'offre :
 - o L'harmonisation des horaires sur le territoire
 - o Le développement de l'utilisation des structures pour un accueil occasionnel
 - o La création de possibilités d'accueil d'urgence
- L'enfance : élaborer, dans le cadre d'un travail collectif :
 - Des formes de mutualisation pour préserver la pérennité des structures et la couverture territoriale existante
 - Des formes d'accueil nouvelles ou plus adaptées pour accueillir davantage d'enfants de plus de 6 ans, sans besoin de garde "impératif" (stages, cycles, intervenants spécialisés...)
- La jeunesse : l'intercommunalité...pour une approche par secteur...pour un nombre suffisant de jeunes :
 - D'abord les jeunes d'âge collège, plus réceptifs à une offre organisée, de préférence avec eux
 - Puis un travail avec les plus âgés, davantage orienté sur l'accès à l'autonomie et sur l'implication citoyenne...et un lien vers l'insertion (notamment la Mission Locale Jeunes de compétence intercommunale)

Considérant que ces conclusions ont été validées en commission permanente le 12 novembre 2015 ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert des compétences enfance/jeunesse

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentants la ½ de la population ou vice-versa, y compris la commune représentant plus du ¼ de la population (Uzès) ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du préfet.

Il est proposé au conseil :

- Au titre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016:
 - De supprimer le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « gestion de la structure d'accueil de loisirs de St Laurent la Vernède »
 - D'inscrire le libellé « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et l'intérêt communautaire « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des vacances scolaires, y compris le mercredi pour les enfants d'âge primaire, hors activités spécialisées sportives et culturelles »
- De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
- o D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Interventions de Mrs Rieu, Boyer

La délibération est adoptée par 49 voix pour et 1 voix contre. Arrivée de Mr Bouyala.

5. <u>Transfert de compétences équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire (lecture publique)</u>

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16 Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts Vu le compte-rendu de la commission permanente du 02 novembre 2015

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21, l'ancienne communauté de communes du Grand Lussan, a décidé d'organiser en 2011, la mise en réseau informatique des bibliothèques/médiathèques municipales du Grand Lussan à travers l'acquisition d'un logiciel commun et la mise en ligne du catalogue ; que cette opération est aujourd'hui animée et portée par la communauté de communes pour les seules communes de l'ex Grand Lussan.

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité actualiser le diagnostic réalisé en 2013 sur le transfert de la lecture publique; que, par suite le bureau d'études mandaté à cette époque a établi cette actualisation,

Considérant que cette étude a été complétée par une proposition de schéma de développement de la lecture publique issue d'une réflexion préalable menée avec les acteurs du territoire et partenaires,

Considérant qu'il ressort de l'étude et du projet de schéma les conclusions suivantes :

- L'intérêt d'un transfert à la communauté de communes, des seules médiathèques de Belvezet, de Montaren et Saint-Mediers, de Saint Quentin La Poterie et d'Uzès, au regard de leur caractère structurant et de leur rayonnement sur le territoire. Médiathèques dont le maillage géographique et leurs qualités intrinsèques (importance du fonds, nature de l'équipement, amplitude d'ouverture du service public, diversité des supports, professionnalisation des personnels consacrés à l'animation de ce service public, origine géographique des inscrits...) apparaissent comme des équipements d'intérêt communautaire.
- L'extension du mode de fonctionnement de la mise en réseau à l'ensemble des bibliothèques/médiathèques du territoire pour une équité et solidarité territoriale
- o L'évolution des médiathèques vers le déploiement d'une offre numérique
- La mise en place de partenariats entre le service de lecture publique et les autres services communautaires (petite enfance, enfance, politique de l'emploi, politique de la ville...)
- Le développement d'une politique de programmation et d'animation culturelle coordonnée (mutualisation)

Considérant que ces conclusions ont été présentées et validées en commission permanente le 26 octobre et le 02 novembre ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert de la compétence lecture publique ; que cependant le transfert des quatre médiathèques emporte des conséquences financières lourdes pour les budgets communaux.

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentants la ½ de la population ou vice-versa, y compris la commune représentant plus du ¼ de la population (Uzès) ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du préfet. Il est proposé au conseil :

- Au titre de la compétence optionnelle équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016:
- o De modifier l'intérêt communautaire en y inscrivant
 - « En matière de lecture publique :

√ la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès

√ l'animation du réseau des autres bibliothèques et médiathèques du territoire »

 De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes

o D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération Interventions de Mr Crespy, Boyer, Michel.

La délibération est adoptée par 49 voix pour et 2 abstentions.

6. Fonds de concours Halle aux Sports au Collège JL Trintignant

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

Vu la décision modificative du 9 novembre 2015 ouvrant les crédits budgétaires,

Vu la délibération du 16 juin 2014 relative à la convention de partenariat pour la construction d'une halle aux sports départementale au collège Trintignant à Uzès,

Considérant que la convention tripartite fixe les engagements de la Ville d'Uzès, de la CCPU et du Conseil Départemental dans le cadre du projet de réalisation d'une halle aux Sports au Collège J.L. Trintignant.

Considérant qu'aux termes de ladite convention, la Communauté de communes Pays d'Uzès s'engage dans ce projet à participer aux coûts des travaux de réalisation de la voie d'accès, de l'éclairage public, et du stationnement ; qu'il convient de traduire cette convention sur le plan budgétaire par le versement à la commune d'Uzès, maître d'ouvrage des VRD, d'un fonds de concours

Il est proposé au conseil :

- d'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Uzès à hauteur de 160 000 € maximum
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune d'Uzès et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. <u>Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès</u>

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant approbation des statuts.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes a confié à la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien Uzège, l'animation de l'Espace Entreprise Emploi qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil départemental du Gard et la Communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil départemental du Gard.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès reçoit une subvention de 52 350 € du conseil départemental du Gard au titre du fonctionnement que la convention avec le conseil départemental et Pôle Emploi étant annuelle, les engagements communautaires sont indexés sur cette durée.

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens pour 2015 entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de communes règle notamment les questions :

- du rôle de la Mission Locale Jeunes qui organise la gestion des locaux, l'accueil, l'information, l'orientation des publics, les actions en direction des entreprises et des chefs d'entreprises, le développement local et l'accueil des acteurs locaux du monde socioprofessionnel. Elle apporte une contribution aux réflexions, diagnostics et actions sur la politique de la ville.
- du concours de la Communauté : la subvention globale annuelle est de 61057.58 €
- de la prise en charge par la communauté de communes du loyer du local et de l'entretien ménager de celui-ci pour un montant de 9 486.72 € pour six mois
- du versement de la subvention en novembre pour un montant de 51 570.86 €
- de la durée : du 1er juillet au 31 décembre 2015
- des modalités de contrôle
- des modalités de résiliation

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, pour le second semestre 2015.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. <u>Convention de mise à disposition d'un local avec la Mission Locale Jeunes et Conventionnement avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien Uzège – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès</u>

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le projet de délibération approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès en 2015,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes est locataire du local situé au Bâtiment Alzon au rez de chaussée (environ 120 m²), place des cordeliers à Uzès, espace destiné à l'accueil de l'opérateur en charge de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès. Considérant que la Mission Locale Jeunes occupe ces lieux depuis le 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit pour 3 ans et d'autoriser le Président à la signer
- de dire que la dépense par la communauté de communes sera valorisée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec la MLJ.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. <u>Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2016 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès</u>

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2016 FSE (Fond social Européen) afin de conserver des financements du conseil départemental du Gard. Les actions suivantes ont été présentées selon l'axe 3, OS1 (objectifs spécifiques) du programme opérationnel national ayant pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion » dont la priorité est l'inclusion

active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Selon le budget prévisionnel suivant :

Action Activ' Emploi (FSE)

Dépenses TTC 57 579.69 €

Recettes TTC

CC Pays d'Uzès 19 000 €

Conseil départemental 38 579.69 €

Action Horizon Entreprise (FSE)

Dépenses TTC 27 224 .59 €

Recettes TTC

CC Pays d'Uzès 6000 €

Conseil départemental 21 224.59 €

Par ailleurs une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € a été adressée au Conseil départemental du Gard.

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération FSE et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2016,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et du FSE.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de Mrs Kielpinski et Bouvala.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. <u>Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France</u>

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant à la convention du 23 mars 2015 approuvant la modification du tarif de la demi-journée de prestation,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,

Considérant que le nombre de demi-journées d'intervention est de 140 par année civile pour un montant de 25 340 Euros + frais de déplacement

Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. <u>Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »</u>

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la Convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo ».

Vu la convention du 12 décembre 2014 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs,

Que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant que le prix de la prestation est établi sur la base d'un prix au kilomètre estimé à 25 € HT/km, soit 27 Kms pour un montant total de 675€,

Considérant que la convention 12 décembre 2014 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. <u>Programmation culturelle 2016 « Le Temps des Cerises –saison 13 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions</u>

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences transférées à la communauté et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans le cadre de la compétence culture, la communauté de communes souhaite reconduire, pour la treizième saison en 2016, la programmation de spectacles de rue « Le Temps des Cerises » ; que l'organisation de 8 dates au lieu de 6 sur la saison sur la saison sera financée par le redéploiement de crédits culturels

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 47 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard et la région Languedoc-Roussillon, pour des participations respectives de 12000 et 7 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC:

RECETTES TTC:

conseil départemental du Gard: 12 000 €
 région Languedoc-Roussillon : 7 000 €
 Autofinancement CC Pays d'Uzès: 28 000 €

Il est proposé au conseil :

d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2016,

d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et de la

région Languedoc-Roussillon,

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de Mr Crespy.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. <u>Transfert de gestion en régie directe de la micro crèche la Nisado à Foissac</u>

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes pays d'Uzès,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 1224-1,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 portant renouvellement de délégation de service public micro crèche La Nisado à Foissac,

Considérant que depuis sa création en 2013 la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence pleine et entière sur la petite enfance,

Considérant que la communauté de communes dispose à ce jour d'une l'ingénierie et d'une structuration de service permettant une gestion satisfaisante des actions en faveur de la petite enfance.

Considérant qu'à ce jour tous les services et établissements d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes sont gérés en régie directe à l'exception de la micro crèche de Foissac, Considérant que la convention de délégation de service public qui lie la communauté de communes et l'association Présence 30 AMPAF arrive à son terme au 15 juillet 2016,

Considérant le souhait des élus communautaires d'harmoniser les modes de gestion des structures d'accueil de la petite enfance afin de faciliter la mise en application des actions en faveur de ce public et d'assurer sur l'ensemble du territoire une équité de service aux usagers,

Considérant que la reprise en régie de la micro crèche implique la reprise des agents en fonction,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le passage en régie de la micro crèche la Nisado au terme de la convention en cours,
- d'autoriser le président de la communauté de communes à engager toutes procédures relatives au transfert de gestion, notamment la réunion du comité technique concernant les questions relatives au personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Décision modificative n°2 du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif, Vu la délibération du 5 octobre 2015 approuvant la décision modificative n°1, Considérant qu'il convient d'ajuster la prévision budgétaire affectée au contrat de délégation de service public sur la crèche de Foissac La Nisado pour un montant de 500 €.

Considérant que la Communauté de Communes va percevoir une recette complémentaire du Conseil Départemental suite à l'aménagement des locaux du nouvel Espace Entreprise Emploi pour un montant 16 000 €.

Considérant que la Communauté de Communes doit reverser une subvention à la MLJ (Mission Locale des Jeunes) qui a repris l'activité de l'Espace Entreprise Emploi en lieu et place d'ADDEEI SUD depuis le 1/7/2015 il convient d'augmenter la subvention d'un montant de 28 891.41 €.

L'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibre avec les dépenses imprévues (022) pour un montant de 13 391.41 €.

Considérant que sur la section d'investissement il convient d'inscrire des travaux sur l'opération 903 Maison de l'intercommunalité pour l'aménagement d'une salle de réunion sur le bâtiment rue Joseph Lacroix, le coût de l'opération est évalué à 33 600 € TTC.

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès participe par une convention de partenariat à la construction d'une halle aux sports départementale au collège Trintignant à Uzès, elle s'engage à participer aux coûts des travaux de réalisation de la voie d'accès, de l'éclairage public, et du stationnement pour un montant de 160 000 €.

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre avec la diminution de l'article 2313 (constructions) pour un montant de 193 600 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer les crédits budgétaires selon la répartition cidessous :

| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Fonctionnement | Fonctionnement | investissement | Investissement |
| 65748-64 Subvention | 500.00 | | | |
| présence 30 | | 40,000,00 | | |
| 7473-90 Subvention Département | | 16 000.00 | | |
| 65748-90 Subvention MLJ | 28 891.41 | | | |
| 022-dépenses imprévues | -13 391.41 | | | |
| 2313 op.903. Travaux Maison de l'intercommunalité | | | 33 600.00 | |
| 2041412-Fonds de | | | 160 000 € | |
| concours | | | | |
| 2313-020 Travaux | | | -193 600 € | |

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. <u>Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale</u> (SDCI) 2015

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L5210-1-1

Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, et notamment des articles 33 à 40

Vu le compte-rendu de la commission départementale de coopération intercommunale du 9 octobre 2015

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale réceptionné le 12 octobre 2015

Considérant que le Préfet a présenté lors de la CDCI du 9 octobre 2015 son projet de schéma de coopération intercommunale, selon les orientations législatives suivantes :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants hors exceptions

- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale

- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale

 La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois

 Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences

La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable

L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Considérant que dans le Gard, le Préfet propose de réduire le nombre de communautés de 19 à 14 par l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à St Laurent des Arbres, la fusion de Nîmes Métropole avec la communauté de communes Leins-Gardonnenque, la fusion d'Alès Agglomération avec les communautés de communes Haute-Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand Combien.

Considérant que pour les syndicats, leur nombre diminuerait de 181 à 95 d'ici 2020 sous l'effet de la rationalisation et du transfert de compétences aux communautés (eau, assainissement, déchets, Gemapi)

Considérant que le conseil communautaire dispose de 2 mois pour se prononcer à compter du 12 octobre, et que de janvier à mars 2016 la CDCI pourra amender le projet ; qu'au 31 mars le projet devra être arrêté par le préfet pour une mise en œuvre effective à compter du 1er janvier 2017

Considérant que l'avis de la CCPU est sollicité pour l'extension du Sictomu à l'ensemble des communes de la CCPU et de la CC Pont du Gard; que cette extension permettrait de faire coïncider ce syndicat avec le périmètre du Pays et du SCoT et que, sur le secteur des déchets, ceci permettrait d'assurer un seul mode de traitement sur le territoire ainsi qu'une taille suffisante pour optimiser des économies d'échelle

Considérant que le préfet ne propose pas dans le cadre du projet de schéma une évolution du périmètre communautaire; que toutefois les communes de Moussac et Bouquet pourraient souhaiter rejoindre la CCPU; que le préfet a manifesté le souhait que des discussions s'engagent entre la CCPU et la CCPG afin d'aboutir à la fusion que son prédécesseur avait soumis à la CDCI en 2011

Il est proposé au conseil :

 D'émettre un avis favorable à l'extension du SMICTOM de la région d'Uzès (Sictomu), telle que proposée par le projet de schéma préfectoral

 De mandater le Président pour engager les discussions avec les communes souhaitant rejoindre la CCPU

Interventions de Mrs Boisson, Gervais, Rieu, Kielpinski, Petit, Fouquart, Boyer. La délibération est adoptée par le conseil communautaire par 43 voix pour, 6 contre, et 2 abstentions.

15. Question orale

Monsieur Bouyala pose une question orale. Monsieur Chapon lui répond.

La séance est levée à 19h15.

Le Président

Jean-Luc Chapon

Jean-Luc Chapon